

## DECISION n° 2023-06

### 1.1 Marchés publics

#### **Lettre de commande « Diagnostic de la franchissabilité des ouvrages sur les affluents de l'Arve et du Rhône » – Avenant n°2**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,*

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-7,*

*Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est < à 100 000 € H.T., prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Vu la lettre de commande relative au diagnostic de la franchissabilité des ouvrages sur les affluents de l'Arve et du Rhône, notifiée le 02 novembre 2021, au groupement SCOP GAY ENVIRONNEMENT / AMETEN,*

*Vu l'avenant n°01, notifié le 16 mai 2022, réallouant une partie des montants initialement prévus pour les diagnostics complets ICE (information sur la continuité écologique) à la conduite d'un suivi thermique,*

Considérant que :

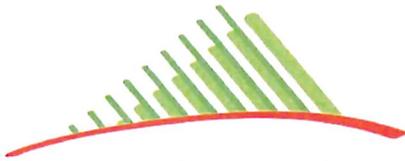
- Suite aux premiers mois d'étude, il a été décidé par avenant n°1 de réallouer une partie des montants initialement prévus pour les diagnostics complets ICE (12 non réalisés sur l'Aire + 5 sur le reste du territoire), à la conduite d'un suivi thermique sur plusieurs mois de l'année 2022 ;
- Suite à la restitution des résultats du suivi thermique, il a été décidé de prioriser un linéaire d'un total de 23,6 km de cours d'eau afin de poursuivre les analyses terrain pré-ICE sur le reste du territoire ; Cette phase de terrain se déroulera au printemps 2023 ;
- Suite à cette phase de reconnaissance de terrain, certains des ouvrages seront sélectionnés pour la réalisation de diagnostics complets ICE, à réaliser à l'été 2023 ;
- Suite à la réalisation de la totalité des diagnostics complets ICE prévus, plusieurs scénarios d'aménagement seront proposés par le groupement ;
- Il est donc proposé, par avenant n°2, de prolonger la date de restitution de la totalité des analyses ICE, ainsi que les propositions de scénarios d'aménagement, au 31 décembre 2023 ;
- Ces modifications sont sans incidence financière ;

### DECIDE

**Article 1** : **d'approuver** l'avenant n°2 à la lettre de commande relative au diagnostic de la franchissabilité des ouvrages sur les affluents de l'Arve et du Rhône, ayant pour objet les modifications précitées, sans incidence financière.

**Article 2** : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 20.

**Article 3** : **de signer** ledit avenant et toutes pièces annexes.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

**Genevois**

**Article 4** : d'**accomplir** toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : de **solliciter** les subventions auprès des financeurs éventuels.

Archamps, le 12 janvier 2023  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le  
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°2

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Communauté de Communes du Genevois  
Bâtiment Athéna, entrée 2  
38, rue Georges de Mestral  
Archparc  
74160 ARCHAMPS

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Groupement GAY Environnement (mandataire) – AMETEN

SCOP'ARL GAY Environnement  
14 Boulevard Maréchal Foch  
38000 GRENOBLE  
Tel : 04 76 96 38 10  
Email : [contact@scopgay-env.fr](mailto:contact@scopgay-env.fr)  
SIRET : 422 017 244 00027

**C - Objet de la lettre de commande.**

■ Objet de la lettre de commande :

**Mission de diagnostic de la franchissabilité des ouvrages sur les affluents de l'Arve et du Rhône, basé sur le protocole ICE.**

**Marché n° 202159\_ccg**

■ Date de la notification de la lettre de commande : 2 novembre 2021

■ Durée d'exécution de la lettre de commande : à l'achèvement de la mission conformément à l'article 11 de la lettre de commande.

■ Montant initial de la lettre de commande :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 49 820,00 €
- Montant TTC : 59 784,00 €

**D - Objet de l'avenant.**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

**Objet : Délai d'exécution & Contenu de la mission**

1) Délai d'exécution

*Modification de l'article 5 de la lettre de commande : les rendus concernant les cours d'eau sur l'ensemble du territoire de la CCG (hors tronçon de l'Aire, de la confluence avec le Ternier et la Folle jusqu'à la frontière suisse) sont attendus pour le 31 décembre 2023. Cela concerne notamment la proposition de scenarii d'aménagement suite à la réalisation de la totalité des diagnostics ICE et pré-ICE attendus.*

2) Contenu de la mission (selon la DPGF modificative ci-jointe)  
Modifications de l'article 3 de la lettre de commande :

*Concernant la suite de l'étude et comme indiqué dans la DPGF (article 7) un diagnostic pré-ICE (phase de reconnaissance) doit être réalisé. Suite aux résultats du suivi thermique, 24 km doivent être parcourus sur certains linéaires de cours d'eau qui ont été ciblés.*

*A partir de cette phase de reconnaissance, 23 ouvrages seront sélectionnés, en concertation avec le maître d'ouvrage, pour la réalisation de diagnostics complets ICE. Ces diagnostics ICE seront réalisés durant la saison d'étiage (été 2023).*

*A la suite de cette phase de diagnostic ICE, des propositions de scenarii d'aménagement seront établies par rapport aux ICE réalisées sur l'Aire et sur le reste du territoire.*

*Ces modifications n'entraînent pas d'incidence financière.*

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

▪

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A Archamps, le .....

Signature  
(représentant du Pouvoir Adjudicateur)

Référence de la décision autorisant la signature de l'avenant : décision .....

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réc

■ **En cas de notification par voie électronique :**

